

Zambie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Zambie compte 23 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Sa convention avec la Suisse est conforme au standard minimum. La Zambie n'a pas signé l'IM.

B. Difficultés de mise en œuvre

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Zambie.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Zambie

	Partenaires de convention	Conformité avec le standard	Si conforme, méthode choisie	Signature d'un instrument de mise en conformité	Méthode choisie dans l'instrument de mise en conformité (si différent de l'IM)	Commentaires
1	Botswana	Non	N/C	Non	N/C	
2	Canada	Non	N/C	Non	N/C	
3	Chine (République populaire de)	Non	N/C	Non	N/C	
4	Danemark	Non	N/C	Non	N/C	
5	Finlande	Non	N/C	Non	N/C	
6	France	Non	N/C	Non	N/C	
7	Allemagne	Non	N/C	Non	N/C	
8	Inde	Non	N/C	Non	N/C	
9	Irlande	Non	N/C	Non	N/C	
10	Italie	Non	N/C	Non	N/C	
11	Japon	Non	N/C	Non	N/C	
12	Kenya	Non	N/C	Non	N/C	
13	Maurice	Non	N/C	Non	N/C	
14	Pays-Bas	Non	N/C	Non	N/C	
15	Norvège	Non	N/C	Non	N/C	
16	Roumanie	Non	N/C	Non	N/C	
17	Seychelles	Non	N/C	Non	N/C	
18	Afrique du Sud	Non	N/C	Non	N/C	
19	Suède	Non	N/C	Non	N/C	
20	Suisse	Oui	COP uniquement	Non	N/C	
21	Tanzanie	Non	N/C	Non	N/C	
22	Ouganda*	Non	N/C	Non	N/C	
23	Royaume-Uni	Non	N/C	Non	N/C	

Notes

¹ Pour la totalité de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Andorre choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM). Pour cinq de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Andorre choisit d'appliquer la règle COP (article 7 de l'IM). Andorre a formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP. Deux des conventions d'Andorre entrent dans le champ de cette réserve.

² Au total, Antigua-et-Barbuda a notifié 12 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : deux conventions bilatérales et la convention de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires.

³ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

⁴ Pour 15 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Argentine choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Deux des conventions de l'Argentine, celles conclues avec le Chili et le Mexique, entrent dans le champ des réserves formulées par l'Argentine conformément à l'article 6(4) et à l'article 7(15)(b) de l'IM. L'Argentine a également opté pour la règle LOB simplifiée au titre de l'article 7(6) de l'IM.

⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Arménie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Arménie a également opté pour la règle LOB simplifiée en vertu de l'article 7(6) de l'IM.

⁶ Une nouvelle convention conclue avec Israël est entrée en vigueur en décembre 2019 et est également conforme au standard minimum.

⁷ La convention conclue avec l'Allemagne, déjà conforme au standard minimum, n'a pas été notifiée aux fins de l'IM.

⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Australie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Autriche choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁰ L'Autriche a formulé une réserve conformément à l'article 35(3) de l'IM (Prise d'effet).

¹¹ Au total, la Barbade a identifié 40 « accords » dans sa liste des conventions : 30 conventions bilatérales et la convention de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires.

¹² Au total, la Barbade a notifié 33 conventions aux fins de l'IM, dont trois (celles avec le Ghana*, le Rwanda* et la République slovaque) ne sont pas encore en vigueur. La Barbade a également notifié la convention avec la CARICOM.

¹³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Barbade choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁴ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

¹⁵ Au total, la Belgique a notifié 99 conventions aux fins de l'IM, dont neuf (celles conclues avec le Botswana, l'Île de Man, Macao (Chine), Oman, le Qatar et l'Ouganda* et les nouvelles conventions conclues avec la Moldova*, la Russie et le Tadjikistan*) ne sont pas encore en vigueur.

¹⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Belgique choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁷ Au total, le Belize a identifié 13 « accords » dans sa liste des conventions : 10 conventions bilatérales et la convention de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires.

¹⁸ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

¹⁹ Règlement n°08/2008/CM des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale. Au total, le Bénin a identifié neuf « accords » dans sa liste des conventions : deux conventions bilatérales et l'UEMOA.

²⁰ Pour 65 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Bulgarie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM). Pour 66 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Bulgarie choisit d'appliquer la règle COP (article 7 de l'IM). La Bulgarie a également opté pour la règle LOB simplifiée au titre de l'article 7(6) de l'IM. La Bulgarie a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule. L'une des conventions de la Bulgarie, celle conclue avec la Roumanie, entre dans le champ de cette réserve.

²¹ Règlement n°08/2008/CM des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale. Au total, le Burkina Faso a notifié 9 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : deux conventions bilatérales et l'UEMOA conclue avec sept de ses partenaires.

²² Au total, le Burkina Faso a notifié trois conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec le Maroc) n'est pas encore en vigueur.

²³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Burkina Faso choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

²⁴ Au total, le Cameroun a notifié cinq conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec le Maroc) n'est pas encore en vigueur.

²⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Cameroun choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

²⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Canada choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Canada a également déclaré, conformément à l'article 7(17)(a) de l'IM, que même s'il accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, il a l'intention d'adopter, dans la mesure du possible, une règle LOB venant compléter ou remplacer la règle COP via des négociations bilatérales.

²⁷ Il s'agit d'un Accord visant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale concernant les impôts sur le revenu entre le Bureau commercial du Canada à Taipei et le Bureau économique et culturel de Taipei au Canada.

²⁸ Au total, le Chili a notifié 34 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec les États-Unis) n'est pas encore en vigueur. Les conventions avec l'Argentine, la Chine, l'Italie, le Japon et l'Uruguay sont déjà conformes et ont été notifiées aux fins de l'IM.

²⁹ Pour 28 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Chili choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Chili a également opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(6) de l'IM et a indiqué que même s'il accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, il a l'intention dans la mesure du possible d'adopter une règle LOB via des négociations bilatérales. Le Chili a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule. Le Chili a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP. Cinq des conventions du Chili entrent dans le champ de ces réserves.

³⁰ Au total, la Chine a notifié 101 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec l'Ouganda*) n'est pas encore en vigueur.

³¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Chine choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

³² La Décision 578 de la Commission de la Communauté andine établissant un régime tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale, adoptée le 4 mai 2004. Les membres actuels de la Communauté andine sont la Bolivie*, la Colombie, l'Équateur* et le Pérou. Au total, la Colombie a notifié 12 « accords » dans sa liste de conventions fiscales : neuf conventions bilatérales et la convention de la Communauté andine.

³³ Au total, la Colombie a notifié 10 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec la France) n'est pas encore en vigueur.

³⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Colombie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Colombie a également opté pour la règle LOB simplifiée au titre de l'article 7(6) de l'IM.

³⁵ La Bolivie* et l'Équateur* ne sont pas membres du Cadre inclusif sur le BEPS.

³⁶ La Colombie et la Suisse finalisent un Protocole d'amendement qui devrait être signé au cours de l'été 2019. Ce Protocole adopte la disposition de la déclaration du préambule et la règle COP.

³⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Costa Rica choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

³⁸ Règlement n°08/2008/CM des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale. Au total, la Côte d'Ivoire a identifié 18 « accords » dans sa liste des conventions : 11 conventions bilatérales et l'UEMOA.

³⁹ Au total, la Côte d'Ivoire a notifié 11 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec la Turquie) n'est pas encore en vigueur. L'UEMOA n'a pas été notifiée aux fins de l'IM car il s'agit d'un règlement de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

⁴⁰ Pour ses conventions notifiées, la Côte d'Ivoire choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Côte d'Ivoire a également opté pour l'application asymétrique de la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(7)(b) de l'IM.

⁴¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Croatie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Ce chiffre apparaît dans la position de la Croatie sur l'IM qui sera notifiée après le 30 juin 2019.

⁴² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Curaçao choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁴³ La République tchèque continue d'appliquer le traité conclu avec l'ancienne Serbie-et-Monténégro à la Serbie et au Monténégro*.

⁴⁴ Pour ses conventions notifiées provisoirement aux fins de l'IM, la République tchèque choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁴⁵ Voir la convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède : tendant à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997 et 2008). Au total, le Danemark a identifié 73 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 69 conventions bilatérales et la Convention nordique conclue avec quatre de ses partenaires.

⁴⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Danemark choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Danemark a également accepté d'appliquer une règle LOB simplifiée dans ses conventions conclues avec des partenaires qui ont opté pour la règle LOB simplifiée (article 7(7)(a) de l'IM).

⁴⁷ Au total, la Dominique a identifié 12 « accords » dans sa liste des conventions : deux conventions bilatérales et la convention de la CARICOM.

⁴⁸ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

⁴⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Égypte choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁵⁰ Au total, l'Estonie a notifié 58 conventions aux fins de l'IM, dont deux (celles avec le Maroc et la Russie) ne sont pas encore en vigueur.

⁵¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Estonie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁵² Voir la Convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède : tendant à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997 et 2008). Au total, les Îles Féroé ont notifié huit « accords » dans leur liste de conventions fiscales : trois conventions bilatérales et la Convention nordique.

⁵³ Voir la convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède : tendant à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997 et 2008). Au total, la Finlande a notifié 77 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 72 conventions bilatérales et la Convention nordique conclue avec cinq de ses partenaires.

⁵⁴ Au total, la Finlande a notifié 70 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec le Portugal) n'est pas encore en vigueur.

⁵⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Finlande choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁵⁶ Au total, la France a notifié 91 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec la Colombie) n'est pas encore en vigueur.

⁵⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la France choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁵⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Gabon choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁵⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Géorgie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁶⁰ L'une des conventions notifiées par l'Allemagne aux fins de l'IM, celle avec le Japon, est déjà conforme au standard minimum (inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB).

⁶¹ Pour ses 35 conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Allemagne choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM). Pour 31 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Allemagne choisit d'appliquer la règle COP (paragraphe 1 de l'article 7 de l'IM). L'Allemagne a formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) pour les conventions qui contiennent déjà une règle COP. Quatre des conventions de l'Allemagne entrent dans le champ de cette réserve.

⁶² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Grèce choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Grèce a également opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(7)(b) de l'IM.

⁶³ Au total, la Grenade a notifié 13 « accords » dans sa liste de conventions fiscales : trois conventions bilatérales et la convention de la CARICOM.

⁶⁴ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

⁶⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Guernesey choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁶⁶ La convention avec le Bélarus*, qui est déjà conforme, a également été notifiée.

⁶⁷ Pour 35 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Hong Kong choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM). Pour 34 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Hong Kong choisit d'appliquer la règle COP (article 7 de l'IM). Hong Kong a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule. L'une des conventions de Hong Kong entre dans le champ de cette réserve. Hong Kong a formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP. Deux des conventions de Hong Kong entrent dans le champ de cette réserve.

⁶⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Hongrie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁶⁹ Voir la convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède : tendant à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997 et 2008). Au total, l'Islande a identifié 45 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 40 conventions bilatérales et la Convention nordique conclue avec cinq de ses partenaires.

⁷⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Islande choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Islande a également accepté d'appliquer une règle LOB simplifiée dans ses conventions conclues avec des partenaires qui ont opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(7)(a) de l'IM.

⁷¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Inde choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM), la règle COP (article 7 de l'IM) et la règle LOB simplifiée (article 7(6) de l'IM).

⁷² L'Indonésie a notifié 47 conventions fiscales dans une position provisoire révisée sur l'IM soumise au Secrétariat le 15 février 2019.

⁷³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Indonésie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁷⁴ Au total, l'Irlande a notifié 71 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec le Ghana*) n'est pas encore en vigueur.

⁷⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Irlande choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁷⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Île de Man choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁷⁷ Au total, Israël a notifié 53 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec la Macédoine du Nord) n'est pas encore en vigueur.

⁷⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Israël choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁷⁹ Au total, l'Italie a notifié 84 conventions aux fins de l'IM, dont trois (celles avec le Gabon, le Kenya et la Mongolie) ne sont pas encore en vigueur et dont une est résiliée (l'ancienne convention avec la Roumanie). Les chiffres présentés ici sont provisoires. Les chiffres définitifs seront connus une fois que le Parlement aura approuvé l'IM.

⁸⁰ Pour ses 80 conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Italie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM). Pour 67 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Italie choisit d'appliquer la règle COP (article 7 de l'IM). 13 des conventions de l'Italie, celles avec l'Azerbaïdjan*, l'Estonie, Hong Kong, l'Islande, le Kazakhstan, le Koweït*, la Lettonie, le Liban*, la Lituanie, la Mongolie, le Qatar, Saint-Marin et l'Arabie saoudite, entrent dans le champ d'une réserve formulée par l'Italie en vertu de l'article 7(15)(b) de l'IM. L'Italie a formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP.

⁸¹ Au total, la Jamaïque a identifié 23 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 13 conventions bilatérales et la convention de la CARICOM.

⁸² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Jamaïque choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Jamaïque a opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(7)(a) de l'IM.

⁸³ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

⁸⁴ La convention avec l'Allemagne qui est déjà conforme a également été notifiée aux fins de l'IM.

⁸⁵ Pour 38 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Japon choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM). Pour 38 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Japon choisit d'appliquer la règle COP (article 7 de l'IM). Le Japon a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule. L'une des conventions du Japon entre dans le champ de cette réserve.

⁸⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Jersey choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁸⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Kazakhstan choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Kazakhstan a également opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(6) de l'IM.

⁸⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Corée choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁸⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Lettonie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁹⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Liechtenstein choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁹¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Lituanie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁹² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Luxembourg choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁹³ Au total, la Malaisie a notifié 73 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec le Sénégal) n'est pas encore en vigueur.

⁹⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Malaisie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁹⁵ Au total, Malte a notifié 73 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec Curaçao) n'est pas encore en vigueur.

⁹⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Malte choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

⁹⁷ Malte a choisi de remplacer, en vertu de l'article 35(3) de l'IM, l'expression « périodes d'imposition commençant à l'expiration ou après l'expiration d'une période » par « périodes d'imposition commençant

à compter du 1^{er} janvier de l'année qui commence à compter de l'expiration d'une période », pour une application unilatérale de l'article 35(1)(b) et (5)(b).

⁹⁸ Maurice a notifié ses 41 conventions dans une position provisoire révisée sur l'IM.

⁹⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Maurice choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Maurice a indiqué que même s'il accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, il a l'intention d'adopter dans la mesure du possible une règle LOB au moyen de négociations bilatérales.

¹⁰⁰ Au total, le Mexique a notifié 61 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec Guatemala) n'est pas encore en vigueur. Les conventions conclues avec l'Argentine, l'Espagne et les Philippines* qui sont déjà conformes ont été notifiées aux fins de l'IM.

¹⁰¹ Pour 57 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Mexique choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Mexique a également opté pour la règle LOB simplifiée au titre de l'article 7(6) de l'IM. Le Mexique a formulé une réserve au titre de l'article 6(4) afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version appropriée du préambule, et une réserve au titre de l'article 7(15)(b) afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP. Trois des conventions conclues par le Mexique entrent dans le champ de ces réserves.

¹⁰² La convention avec le Liechtenstein, déjà conforme au standard minimum, n'a pas été notifiée aux fins de l'IM.

¹⁰³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Monaco choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁰⁴ Au total, le Maroc a identifié 56 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 52 conventions bilatérales et la Convention en matière d'impôts sur le revenu de l'Union du Maghreb arabe conclue avec quatre de ses partenaires.

¹⁰⁵ Au total, le Maroc a notifié 76 conventions aux fins de l'IM, dont 23 (celles conclues avec l'Albanie*, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan*, le Bangladesh*, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Estonie, l'Éthiopie, le Ghana*, la Guinée-Bissau*, l'Iran*, la Lituanie, Madagascar*, Maurice, la République démocratique du Congo, le Rwanda*, Sao Tomé-et-Principe*, la Serbie, la Slovénie, le Soudan du Sud*, le Yémen* et la Zambie, ainsi que les nouvelles conventions conclues avec le Qatar) ne sont pas encore en vigueur.

¹⁰⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Maroc choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁰⁷ Pour leurs conventions notifiées aux fins de l'IM, les Pays-Bas choisissent d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Les conventions conclues avec Aruba, Curaçao et Sint-Maarten* ne sont pas notifiées aux fins de l'IM, car ce sont des accords régis par le droit interne du Royaume des Pays-Bas.

¹⁰⁸ Les conventions avec le Ghana* et l'Ouzbékistan* font l'objet d'un instrument bilatéral de mise en conformité et sont notifiées aux fins de l'IM.

¹⁰⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Nouvelle-Zélande choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹¹⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Nigéria choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹¹¹ La Macédoine du Nord a signé une convention avec l'ancienne République fédérative de Yougoslavie.

¹¹² La Macédoine du Nord a signé une convention avec l'ancienne République fédérative de Yougoslavie.

¹¹³ Voir la convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède : tendant à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997 et 2008). Au total, la Norvège a identifié 88 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 83 conventions bilatérales et la Convention nordique conclue avec cinq de ses partenaires.

¹¹⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Norvège choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Norvège a indiqué que même si elle accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, elle a l'intention d'adopter dans la mesure du possible une règle LOB au moyen de négociations bilatérales. La Norvège a également accepté d'appliquer une règle LOB simplifiée dans ses conventions conclues avec des partenaires qui ont opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(7)(a) de l'IM.

¹¹⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Pakistan choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹¹⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Panama choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹¹⁷ La Décision 578 de la Commission de la Communauté andine établissant un régime tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale, adoptée le 4 mai 2004. Les membres actuels de la Communauté andine sont la Bolivie*, la Colombie, l'Équateur* et le Pérou. Au total, le Pérou a notifié dix « conventions » dans sa liste de conventions fiscales : sept conventions bilatérales et la convention conclue avec la Communauté andine (Décision 578).

¹¹⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Pérou choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Pérou a également déclaré qu'il acceptait l'application de la règle COP aux fins de l'IM, mais qu'il a l'intention d'adopter si possible une règle LOB par négociation bilatérale.

¹¹⁹ Au total, la Pologne a notifié 78 conventions aux fins de l'IM, dont une (la nouvelle convention conclue avec la Malaisie) n'est pas encore en vigueur. Une autre convention notifiée (la nouvelle convention conclue avec le Sri Lanka) est entrée en vigueur le 14 juin 2019.

¹²⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Pologne choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Pologne a indiqué que même si elle accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, elle a l'intention d'adopter dans la mesure du possible une règle LOB par négociation bilatérale.

¹²¹ Au total, le Portugal a notifié 79 conventions aux fins de l'IM, dont deux (celles avec le Timor oriental* et la Finlande) ne sont pas encore en vigueur.

¹²² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Portugal choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹²³ Au total, le Qatar a notifié 84 conventions aux fins de l'IM dans sa position provisoire sur l'IM, dont sept (celles conclues avec la Belgique, l'Érythrée*, l'Éthiopie*, la Gambie*, la Mauritanie* et le Paraguay, ainsi que la nouvelle convention avec le Maroc) ne sont pas encore entrées en vigueur, et une (la précédente convention avec la Turquie) a été résiliée.

¹²⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Qatar choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹²⁵ Au total, la Roumanie a notifié 91 conventions aux fins de l'IM, dont deux (les précédentes conventions avec la Chine et l'Italie) ont été résiliées, et une (la convention conclue avec la République fédérative socialiste de Yougoslavie*) a été remplacée. De nouvelles conventions de double imposition avec la Chine et l'Italie sont entrées en vigueur en 2018 et la convention de double imposition avec la Bosnie-Herzégovine est entrée en vigueur en 2019. Les précédentes conventions de double imposition avec ces États seront supprimées de la liste de notification relative aux conventions couvertes par l'IM.

¹²⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Roumanie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹²⁷ Au total, la Fédération de Russie a notifié 71 conventions aux fins de l'IM, dont une (la nouvelle convention conclue avec la Belgique) n'est pas encore en vigueur.

¹²⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Fédération de Russie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La Fédération de Russie a également opté pour la règle LOB simplifiée au titre de l'article 7(6) de l'IM.

¹²⁹ Au total, Saint-Kitts-et-Nevis a identifié 14 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : quatre conventions bilatérales et la convention de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires.

¹³⁰ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

¹³¹ Au total, Sainte-Lucie a identifié 11 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : une convention bilatérale et la convention de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires.

¹³² Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

¹³³ Au total, Saint-Vincent-et-les-Grenadines a identifié 11 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : une convention bilatérale et la convention de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires.

¹³⁴ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

¹³⁵ Au total, Saint-Marin a notifié 22 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec les Émirats arabes unis) n'est pas encore en vigueur.

¹³⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Saint-Marin choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM). Pour 18 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Saint-Marin choisit d'appliquer la règle COP (article 7 de l'IM). Saint-Marin a formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP. Trois des conventions de Saint-Marin entrent dans le champ de cette réserve.

¹³⁷ Au total, l'Arabie saoudite a notifié 53 conventions aux fins de l'IM, dont trois (celles avec le Gabon, le Maroc et la Suisse) ne sont pas encore en vigueur.

¹³⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Arabie saoudite choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹³⁹ Règlement n° 08/2008/CM des pays de l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale. Au total, le Sénégal a identifié 25 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 18 conventions bilatérales et la convention de l'UEMOA conclue avec sept partenaires.

¹⁴⁰ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Sénégal choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Sénégal a également opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(6) de l'IM et a indiqué que même s'il accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, il a l'intention dans la mesure du possible d'adopter une règle LOB *via* des négociations bilatérales.

¹⁴¹ Au total, la Serbie a notifié 64 conventions aux fins de l'IM, dont cinq (celles avec le Ghana*, la Guinée*, le Maroc*, la Palestine* et le Zimbabwe*) ne sont pas encore en vigueur. La convention avec la Malaisie, également notifiée aux fins de l'IM, a été résiliée.

¹⁴² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Serbie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁴³ Pour leurs conventions notifiées aux fins de l'IM, les Seychelles choisissent d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Les Seychelles ont indiqué que même si elles acceptent l'application de la règle COP aux fins de l'IM, elles ont l'intention d'adopter dans la mesure du possible une règle LOB par négociation bilatérale.

¹⁴⁴ Au total, Singapour a notifié 86 conventions aux fins de l'IM, dont deux (celles avec le Kenya et la Tunisie) ne sont pas encore en vigueur.

¹⁴⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Singapour choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁴⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la République slovaque choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). La République slovaque a également opté pour la règle LOB simplifiée au titre de l'article 7(6) de l'IM.

¹⁴⁷ Au total, la Slovénie a notifié 57 conventions aux fins de l'IM, dont deux (celles avec l'Égypte et le Maroc) ne sont pas encore en vigueur.

¹⁴⁸ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Slovénie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁴⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Afrique du Sud choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁵⁰ Au total, l'Espagne a notifié 89 conventions aux fins de l'IM, dont trois (celles avec l'Azerbaïdjan*, le Bélarus* et Cabo Verde) ne sont pas encore en vigueur. La convention avec le Mexique, qui est déjà conforme, a également été notifiée aux fins de l'IM. La convention avec la Roumanie fait l'objet d'un instrument bilatéral de mise en conformité et est notifiée aux fins de l'IM.

¹⁵¹ Pour 87 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Espagne choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM). Pour 86 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Espagne choisit d'appliquer la règle COP (article 7 de l'IM). L'Espagne a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) et à l'article 7(15)(b) de l'IM, et trois de ses conventions entrent dans le champ de cette réserve (celles avec Andorre, le Mexique et la Roumanie).

¹⁵² Voir la convention multilatérale conclue par le Danemark, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Norvège et la Suède tendant : à éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et la fortune (1996, 1997, 2008 et 2018). Au total, la Suède a identifié 85 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 80 conventions bilatérales et la Convention nordique conclue avec cinq de ses partenaires.

¹⁵³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Suède choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁵⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Suisse choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁵⁵ Chaque partenaire a été sollicité en vue de conclure un protocole portant modification de la convention et des négociations correspondantes ont été proposées.

¹⁵⁶ Au total, Trinité-et-Tobago a notifié 26 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 16 conventions bilatérales et la convention de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires.

¹⁵⁷ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

¹⁵⁸ Au total, la Tunisie a identifié 58 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 54 conventions bilatérales et la Convention en matière d'impôts sur le revenu de l'Union du Maghreb arabe conclue avec quatre de ses partenaires.

¹⁵⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Tunisie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁶⁰ Au total, la Turquie a notifié 95 conventions aux fins de l'IM, dont huit (celles conclues avec l'Argentine, la Côte d'Ivoire, la Palestine*, le Rwanda*, le Sénégal, la Somalie*, le Tchad et le Venezuela) ne sont pas encore entrées en vigueur, et une (la précédente convention avec le Qatar) a été résiliée.

¹⁶¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Turquie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁶² Au total, l'Ukraine a notifié 76 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec la Malaisie) n'est pas encore en vigueur.

¹⁶³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Ukraine choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁶⁴ Au total, les Émirats arabes unis ont notifié 114 conventions aux fins de l'IM, dont 23 (celles avec l'Angola*, Antigua-et-Barbuda, Belize, le Bénin, les Bermudes, le Burundi*, le Cameroun, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur*, la Guinée équatoriale*, l'Éthiopie*, la Gambie*, l'Iraq*, la Libye*, le Mali*, la Mauritanie*, le Nigéria, la Palestine*, le Paraguay, le Rwanda*, Saint-Kitts-et-Nevis et l'Ouganda*) ne sont pas encore en vigueur.

¹⁶⁵ Pour leurs conventions notifiées aux fins de l'IM, les Émirats arabes unis choisissent d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

¹⁶⁶ Au total, le Royaume-Uni a notifié 121 conventions aux fins de l'IM, dont une (celle avec le Kirghizistan*) n'est pas encore en vigueur.

¹⁶⁷ Pour 117 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Royaume-Uni choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM). Pour 120 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Royaume-Uni choisit d'appliquer la règle COP (article 7 de l'IM). Le Royaume-Uni a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule. Trois des conventions du Royaume-Uni entrent dans le champ de cette réserve.

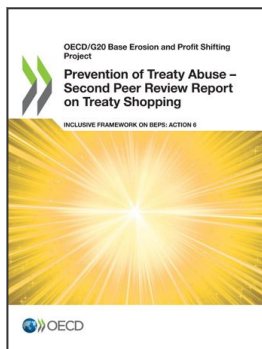
¹⁶⁸ Les conventions avec Israël et l'Ukraine font l'objet d'un instrument bilatéral de mise en conformité et sont notifiées aux fins de l'IM.

¹⁶⁹ La convention fait l'objet d'un instrument de mise en conformité, car la nouvelle convention avec le Lesotho a été notifiée aux fins de l'IM.

¹⁷⁰ Concernant la convention conclue entre les États-Unis et le Luxembourg.

¹⁷¹ Voir I.R.C. § 7701(l), Treas. Reg. § 1.881-3, ajouté à l'Internal Revenue Code par la section 13238 de l'Omnibus Budget Reconciliation Act of 1993, P.L. 103-66. Cette disposition permet à l'Internal Revenue Service de requalifier une opération de financement multipartite en tant qu'opération effectuée directement entre deux parties ou plus lorsque cela s'avère approprié pour empêcher l'évasion de l'impôt aux États-Unis.

¹⁷² Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Uruguay choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Uruguay a également opté pour la règle LOB simplifiée en vertu de l'article 7(6) de l'IM.



Extrait de :

Prevention of Treaty Abuse – Second Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/d656738d-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2020), « Zambie », dans *Prevention of Treaty Abuse – Second Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/2b5e4562-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.